

Décision

Générale

colonial

Décision n° 686 accordant un congé de convalescence à l'adjoint au cadî

n° 686

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le certificat de visite n° 1 en date du 17 juin 1949 délivré par le conseil de santé

Sur proposition du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir à Mokala (Arabie) est accordé à Tayeb Abdou-Rahnian Bamakramah, adjoint du cadî au tribunal dit Charia de Djibouti.

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 21 juin 1949 sera, enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.